RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SAS + Q'ETANCH

Société par actions simplifiée

Au capital de : 2 000 Euros

Siège social 29 Boulevard dR la Ferrage — 06400 CANNE

R.C.S CANNE : 830 247 623

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2024

L'an Deux mille vingt-quatre, le trente novembre à dix heures, à Canne au Siège social de la société, les associés se sont réunis en assemblée génêraie extraordinaire.

Est présent : l'associé unique de la SAS + Q'ETANCH, Monsieur Manuel MOISSON, L'Assemblêe est présidée par Monsieur Manuel MOISSON, président.

Le Président constate que tous les associés étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer à la majorité requise.

Le Président dépose sur Ie bureau et met à la disposition de l'Assemb lée

- un exemplaire des statuts,
 le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibi1ité de poser, pendant ce même délai, toutes précisions au gérant, ce dont l'Assemblée lui donne acte.

L'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- Modification de l'objet social
- Mise â jour corrélative des statuts,
- Pouvoirs E'n vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.
Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolUtions suivantes ä l'ordre du jour.

Première Résolution : modification de l'objet social

L'assemblée prend acte de la modification de l'objet social, l'activité de la société initialement prêvue pour dEts travaux d'étanchéité et de petite maçonnerie devient une activité de société holding

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.



Deuxième Résolution : mise **à jour corrélative des statuts**

La soci‹itè a pour objct

- Etnchúitc lraditioiuiellc applicat ion de rèsinc intericur et extcrieur- travaux de maço»ncric.

Ainsi grec toutes les opérations commercIHles, industri il , recu •s, immobiliercs se rapporinnt à l'objet social ainsi dcfini ou siisceptible d'en fàcilitcr la realisation.

Suile AGF.du 3ü nove ribre 2024

La sociéte a pour objet :

- I ’acquisition et la gestion dc tout portefeuille dc va leurs mobilières et autres titres dc placement, la prise dc participation au capital de tootes sociëtës existantes ou nouvclles, la détention de tous titr0S dc sociétés, la gestion de ces titres, la gestion financière, la participation aCtive i la conduite, la politique ct an contrôle des fillBles. Toutes prestations de service ou profit de es filiales

- - Ls participation par Vous moyens, directe ou indirccte, de la Soci0te dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création dc sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou armement, de création, d'acquisition, de location, de prise cri location-gimnce dc tous fonds de commerce ou établissements, la prise, l'acquisiti‹ ri, l'exploitation ou la cession de tons procédés et brevets concernant ces aCtivilês

- et plus généralement toutes operations industrielles, comrnerciales, financièrcs, mo biíieres ou immobilièies pouvant se iattaehei óiintement ou in6ircctement à l’o’njet socibl ci-dessus spéci fiè on a tout autre objet similaife ou conncxe.

ha société peut rccourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu’elles soient, dès lors qu‘ils peuvent concourir ou Rcilitsr la Cotisation des activités visées aux situées qui prccèdeIit ou qu’ils permettent de sauvegardcr, directement ou indirectement, les intérets commerciaux ou financicrs de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'aRaiws.

Ainsi que toutes les opérations commerciales, industrielle4, financières, immobilières se rapportant à l'objet social uinsi défini c'u susceptible d'en facilitar la rúalisation.

Cette Résolution est adoptéE/ a l'unanimité.

[redacted]

Troisième Résolution : pouvoir en vue des formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

L'ordre du jour ètant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a éta dressë le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Faità Darqueiranne,
Le30novembre2024,en3exempuires.

Pour la SARL ETANCH EXPRESSE
Monsieur Manuel MOISSON

